



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/161
S/16456
2 avril 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
année

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième

Points 12, 25, 28, 36, 42, 44
et 59 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE CHYPRE
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS
ET DECISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom des dix Etats membres de la Communauté économique européenne dont la France assure actuellement la présidence, le texte des déclarations adoptées le 27 mars dernier par les ministres des affaires étrangères de la Communauté.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de ces déclarations sous forme de document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 25, 28, 36, 42, 44 et 59 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Luc de la BARRE de NANTEUIL

* A/39/50.

ANNEXE

**DECLARATIONS ADOPTEES PAR LES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DES DIX ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE**

le 27 mars 1984

**Les Ministres des Affaires étrangères des Dix
ont adopté le 27 mars les déclarations suivantes, préparées
lors du Conseil européen des 19 et 20 mars :**

- 1. Relations Est-Ouest.**
- 2. Moyen-Orient.**
- 3. Amérique Latine.**
- 4. Chypre.**

1. RELATIONS EST-OUEST

Les Dix ont une responsabilité au regard de la paix et de la stabilité en Europe et de la sécurité de leurs populations. Ils estiment que l'oeuvre de construction européenne, qu'ils ont entreprise et qu'ils entendent poursuivre résolument, revêt à ce point de vue une valeur éminente. Ils se déclarent décidés à maintenir et à intensifier leur contribution à l'amélioration des rapports entre l'Est et l'Ouest. Ils font appel à l'Union Soviétique pour qu'elle coopère à un progrès vers une détente véritable qui serait fondée sur un équilibre des forces, le respect des intérêts de tous les Etats, l'application fidèle de l'acte final d'Helsinki sous tous ses aspects et la renonciation à l'usage et à la menace de la force. Les Dix rappellent à cet égard leur position sur la question de l'Afghanistan.

Les Dix soulignent l'importance particulière qui s'attache, au point de vue de la paix et de la sécurité en Europe, à la mise en oeuvre de l'acte final d'Helsinki. Ayant apporté une contribution décisive à la création du processus de la CSCE, qui tend à surmonter la coupure qui divise l'Europe, ils poursuivront leurs efforts en faveur d'un dialogue constructif avec l'Union Soviétique et ses alliés d'Europe centrale et orientale. Ils espèrent le développement avec chacun d'eux d'une coopération sur une base stable et réaliste dans tous les domaines concrets. Ils estiment que pour prendre toute sa signification, la coopération entre Etats doit étendre son bénéfice aux individus. Ils se prononcent pour des contacts plus libres entre les hommes des deux parties de l'Europe, notamment des deux Etats allemands.

Les Dix souhaitent le succès des négociations sur le désarmement et le contrôle des armements et la reprise de celles qui ont été interrompues. Ils sont décidés pour leur part à faire les efforts nécessaires pour le progrès des pourparlers auxquels ils participent. Il en est ainsi en particulier de la conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe, où ils estiment que des résultats positifs peuvent être atteints.

Ils se donnent pour objectif l'établissement d'un état de paix et de sécurité en Europe, dans lequel le droit des hommes à un libre épanouissement et le droit des peuples à l'autodétermination seront reconnus et respectés. Ils affirment qu'il est possible de se rapprocher de ce but par une évolution pacifique. Convaincus que tous les peuples européens veulent vivre en paix, ils appellent les gouvernements de l'Union Soviétique et de ses alliés d'Europe centrale et orientale à travailler dans un esprit d'égalité et de respect pour les intérêts légitimes de sécurité de tous, en faveur de relations est-ouest plus constructives. Pour leur part, les Dix sont déterminés à y contribuer, dans l'intérêt de l'Europe comme de la paix dans le monde.

2. MOYEN-ORIENT

Les Dix sont vivement préoccupés par les trois conflits du Proche et Moyen-Orient-Liban, conflit israélo-arabe et guerre entre l'Irak et l'Iran, qui sont graves à la fois en eux-mêmes et par les conséquences que chacun a sur les autres.

1. Liban

Les dix chefs d'Etat et de gouvernement rappellent l'importance fondamentale du rétablissement du Liban dans son indépendance, sa souveraineté, son unité et son intégrité territoriale. Les Dix gardent l'espoir qu'à la suite de la conférence de Lausanne des progrès pourront être faits dans la voie de la réconciliation au Liban. Ils souhaitent que le gouvernement libanais et toutes les forces politiques poursuivent leurs efforts en vue de réaliser l'union nationale et d'instaurer une paix durable dans l'ensemble du pays en apportant une juste solution à ses problèmes intérieurs, dans le respect de la souveraineté libanaise et en tenant compte du désir de la population de ce pays d'échapper aux souffrances que lui inflige le conflit du Proche-Orient. Ils soulignent la nécessité d'engager sans délai les processus devant conduire au retrait des forces étrangères du territoire libanais.

Ils expriment l'espoir que la communauté internationale sera prochainement en mesure d'apporter au gouvernement libanais toute la contribution qu'il pourrait demander en vue du maintien de la paix dans le pays.

Ils s'engagent à participer activement, le moment venu, à l'oeuvre de reconstruction du Liban.

II. Proche-Orient

Après des dizaines d'années d'affrontement au Proche-Orient, la nécessité d'un règlement garantissant la paix entre tous les Etats de la région est reconnue par tous. Les Dix considèrent que ceci inclut le droit à l'existence et à la sécurité de tous ces Etats, y compris Israël.

De même toutes les parties concernées ont admis qu'un règlement devait tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien.

Selon les Dix, ceci comporte l'acceptation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

Enfin, il a été reconnu par chacun que tous les problèmes qui se posent entre Israël et ses voisins doivent être résolus conformément aux principes admis par la communauté internationale, dont le non-recours à la force et la non-acquisition de territoire par la force. Pour les Dix, cela signifie qu'Israël doit, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité, mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967.

Les Dix appellent toutes les parties à tirer les conséquences de ces principes et à ouvrir les négociations indispensables à leur mise en oeuvre.

Un règlement négocié nécessite l'expression continue et indépendante de la volonté du peuple palestinien ; l'OLP doit être associée aux négociations.

Un processus de négociation suppose en outre, selon les Dix, la reconnaissance mutuelle de l'existence et des droits des parties au conflit.

Les Dix marquent leur inquiétude devant la retombée des espoirs qu'avaient fait naître, en septembre 1982, des initiatives de paix convergentes et prometteuses et constatent que l'absence de tout progrès, depuis cette époque, dans la voie d'une solution négociée, exacerbe les antagonismes et conforte dans leur position les partisans de l'affrontement.

Ils notent cependant le caractère encourageant de certains développements récents, tels que la réunion de l'organisation de la conférence islamique à Casablanca et la reprise du dialogue jordano-palestinien. Ils demandent à toutes les parties de s'efforcer sincèrement à un réexamen de leurs positions dans le sens d'un rapprochement, en tenant compte notamment des éléments contenus dans le plan Reagan et dans la déclaration de Fez. Ils appellent également toutes les parties à renoncer à la force ou à la menace de la force et le gouvernement d'Israël à mettre fin à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés.

Ils s'engagent à soutenir tout geste constructif dont les parties prendraient l'initiative.

Ils rappellent que le Conseil de Sécurité des Nations Unies peut jouer un rôle important dans la recherche d'une solution du conflit du Proche-Orient négociée entre les parties.

Ils marquent leur volonté de développer les actions de la communauté européenne en faveur des populations des territoires occupés.

Les gouvernements des Dix, chacun en ce qui le concerne et collectivement par le canal de la présidence, maintiendront avec les autorités et les personnalités de la région les contacts qui pourront être utiles en vue de rapprocher les positions et de contribuer à écarter les obstacles qui s'opposent à l'instauration d'un processus de négociation.

III. Iran-Irak.

Les chefs d'état et de gouvernement soulignent la gravité des risques que la prolongation de la guerre entre l'Irak et l'Iran comporte pour la région du Golfe et pour l'ensemble du Moyen-Orient, ainsi que pour la paix et la stabilité internationales.

Les développements récents ont encore aggravé les souffrances des populations des deux pays et peuvent conduire à de nouvelles et dangereuses étapes sur la voie de l'intensification et de l'extension du conflit.

Les Dix marquent leur émotion devant les allégations d'emploi d'armes chimiques. Ils souhaitent qu'à la suite de l'enquête des Nations Unies, toute la lumière soit faite à cet égard.

Ils rappellent leur condamnation sans réserve de toute utilisation de ces armes.

Ils demandent aux parties de respecter les principes et les dispositions du droit international humanitaire régissant les conflits armés.

Les Dix souhaitent que chacune des deux parties accepte enfin de se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité et de tenir compte des nombreux appels qui leur ont été adressés par la communauté internationale et qu'elles apportent leur concours à la recherche d'une solution pacifique et honorable pour chacune d'elles.

Ils souhaitent que le Secrétaire général des Nations Unies intensifie ses efforts en faveur du rétablissement de la paix et sont prêts à lui apporter leur soutien à cet effet.

3. AMERIQUE LATINE

Les Dix affirment leur volonté de maintenir et de développer leurs relations historiques avec l'Amérique du Sud. Ils tiennent à saluer les progrès de la démocratie dans cette région. Ces progrès remarquables sont réalisés à un moment de grandes difficultés économiques, dues en partie au poids des dettes extérieures.

Les Dix expriment en particulier leur profonde satisfaction pour la restauration de la démocratie en Argentine à la suite des élections du 30 octobre 1983. Ils accueillent favorablement les mesures prises par le nouveau gouvernement du président Alfonsín pour rétablir l'état de droit dans son pays.

Les Dix espèrent que le retour de l'Argentine à un système de démocratie pluraliste encouragera une évolution similaire dans d'autres pays d'Amérique du Sud où les droits de l'homme demeurent soumis à de graves violations.

Réaffirmant la position qu'ils ont exprimée sur l'Amérique centrale dans leur déclaration de Stuttgart du 19 juin 1983, les Dix confirment leur appréciation pour la poursuite des efforts du groupe de Contadora.

Ils souhaitent que ces efforts puissent contribuer à un apaisement des tensions et à un progrès vers la paix, le respect de l'indépendance, l'établissement d'une démocratie pluraliste et la solution des problèmes économiques et sociaux des pays concernés.

4. CHYPRE

Les Dix réaffirment leur déclaration du 16 novembre 1983. Ils appuient la résolution 541/83 du Conseil de Sécurité qui devrait servir de base à la restauration de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Chypre. Ils regrettent que la Turquie ait reconnu la soi-disant "République turque de Chypre du Nord". Ils lancent un appel au gouvernement turc pour qu'il revienne sur cette reconnaissance et qu'il exerce son influence sur la communauté chypriote turque afin qu'elle révoque sa décision. Ils s'engagent à soutenir le Secrétaire général des Nations Unies dans la poursuite de sa mission de bons offices conformément à la résolution 541 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

